

L'Aristoloche

Journal instructif et satirique paraissant quand il veut

n° 29

Rédacteur : Pierre de Laubier – Abonnement : pierredelaubier.e-monsite.com

14 juin 2016

« J'ai longtemps cherché le moyen de me faire haïr de mes contemporains. » — LEON BLOY.

La cause est entendue

Longtemps, le mot « propos » a eu un sens anodin. Désormais, tenir des propos est aussi grave que de brandir un pistolet. Malheureusement, les mesures prises pour punir ceux qui, abusant de la liberté d'expression, laissent libre cours à leurs propos, restent d'une coupable faiblesse. Il est temps d'agrandir, de renforcer et d'embellir ce pan inachevé de l'arsenal politique et judiciaire.

On considérait autrefois que les propos étaient des paroles sans grande conséquence. Pour excuser une parole malheureuse, on disait qu'il s'agissait d'un simple propos de table. Savoir répondre avec à-propos était un talent de société fort agréable, mais qui ne servait pas à grand'chose pour avancer dans la vie. L'art de la conversation était certes prisé, des salons des dames de la haute au comptoir du café du commerce. Mais ce qui avait de la valeur, c'étaient les discours formés de périodes bien balancées et ornés de savantes figures de style. Les mots qui comptaient étaient ceux qu'on prononçait à la tribune, dans les prétoires ou sur le front des troupes. L'orateur l'emportait sur le causeur. Il n'en est plus ainsi.

Nietzsche a dit que « la philologie est la reine des sciences ». Il est donc bon de rappeler que le mot « propos » ne désigne pas seulement les paroles qu'on articule, mais d'abord le dessein qu'on a formé. C'est pourquoi ce que quelqu'un laisse échapper au fil de la conversation en dit plus long sur ses intentions et ses pensées profondes que ce qu'il dit haut et fort quand il sait que tout le monde écoute. Et du propos douteux à la proposition malhonnête, il n'y a qu'un pas.

Malgré d'indéniables progrès, le système politique et judiciaire n'a pas encore tiré toutes les conclusions de ces évidences. Il ne suffit pas de voter des lois qui mettent hors la loi l'expression

de certaines opinions. Encore faut-il qu'elles ne restent pas lettre morte.

Chaque jour, tel ou tel homme public se voit reprocher d'avoir tenu tel ou tel propos. Mais combien, en fin de compte, subissent bel et bien



le châtement qu'ils méritent ? Il est bon que quelques-uns servent d'exemple ; mais l'exemple ne suffit pas. L'impression de faiblesse et d'arbitraire que cette application aléatoire de la loi finit par faire prévaloir amoindrit le respect qui lui est dû. A vrai dire, ce n'est pas l'envie qui manque d'écarter les contrevenants de la vie publique une fois pour toutes. Ce qui est la cause de la faiblesse de la justice, c'est l'archaïsme et l'incohérence des lois.

De bouche à oreille

Quand les confidences se faisaient au coin d'un bois, ou dans le secret des ruelles et des allées, elles n'avaient qu'une faible portée. D'ailleurs, dans les petites localités et dans chaque quartier des villes, l'œil vigilant et l'oreille attentive des commères jouaient un rôle efficace pour inciter chacun à modérer ses propos. Mais, dès lors que la liberté d'expression n'est plus bridée par de vulgaires préjugés mais par la loi, on ne saurait s'en tenir à ces méthodes primitives. D'autre part, il a longtemps été difficile à la police de dresser procès-verbal, et aux gens de loi d'exploiter les paroles imprudentes. On s'en tenait donc à l'adage : *verba volant, scripta manent*. Or l'enregistrement des paroles est devenu aussi facile, et même plus, que celui des écrits.

Cependant, le plus grave est qu'on persiste à établir une prétendue nuance entre les propos qui sont tenus *en public* et ceux qui le sont *en privé*. C'est en vain qu'on cherche le moindre fondement juridique à ce principe. Les délits d'opinion sont des délits – voire des crimes – comme les autres. Et qui pourrait admettre qu'on établisse un distinguo entre un crime commis *en public*, et un autre qui serait commis *en privé* ?

Celui qui détrousserait un passant au coin de la rue serait jeté en prison, tandis que le mari qui étranglerait sa femme dans l'intimité de la chambre à coucher, ou la femme qui assaisonnerait à la mort-aux-rats le potage de son mari dans le secret de la cuisine, n'auraient aucun compte à rendre ? Certes, l'amateur de crimes voit bien que les meurtres commis par Landru, dans le cadre paisible d'un pavillon de banlieue, et l'équipée sauvage de la bande à Bonnot, présentent des caractères variés. Cette différence d'atmosphère intéresse l'amateur et le critique, mais le juge doit y rester indifférent : aux yeux d'un magistrat, le visage du crime est toujours hideux.

Appliquer la loi à tous et partout, et dans toute sa rigueur, est une exigence d'ordre et de justice. En matière de liberté d'expression, chacun se croit ou se prétend en règle. Mais c'est loin d'être

le cas. Certains professent en public les opinions prescrites par la loi, alors que leurs actes dans la vie privée contredisent ces affirmations hypocrites.

Un de mes amis, esprit éclairé, ne manque pas une occasion de proclamer qu'il est étranger au racisme, au sexisme, au snobisme et en général à tous les sentiments qu'il est interdit d'exprimer. Toutefois, on ne voit s'asseoir à sa table que des couples légitimes, des personnes au visage pâle (quoique hâlé quand la saison s'y prête) et des gens du monde aux mains soignées. Aucun témoin que j'ai pu interroger n'est capable de confirmer qu'il mange bien cinq fruits et légumes par jour. La politesse interdit de lui faire observer ces contradictions entre son attitude publique et ses actes privés. Comment donc en prendra-t-il conscience, si la loi n'est pas là pour ça ? Si elle s'en abstenait, elle ne ferait qu'encourager l'hypocrisie.

Des paroles et des actes

Dans un premier temps, la matière délicate ne manquera pas d'être énorme. Il ne faudra pas s'en affoler, car une juste répression la fera vite diminuer dans des proportions spectaculaires. Reste à organiser la collecte des preuves.

Dans les cafés ou les restaurants, lieux publics où les conversations sont néanmoins réputées privées, des appareils disposés sur les tables et les comptoirs permettront aux tenanciers de recueillir les éléments de preuve : une liaison avec le terminal de paiement établira l'identité du contrevenant. Même chose dans les boutiques, où d'ailleurs les moyens de surveillance sont déjà souvent en place. Dans les écoles, les hôpitaux et tous les établissements publics, chaque fonctionnaire sera muni d'un appareil portatif.

Reste la famille, zone d'ombre qui, encore et toujours, cherche à se soustraire aux exigences du bien commun tel que défini par le gouvernement. C'est dans ce repaire obscur que grouillent et prolifèrent les intérêts, les préjugés et les croyances qui, au bout de la chaîne, produisent les fameux propos qu'on veut éradiquer. Là, ce sont les enfants qui, instruits par leurs manuels scolaires, identifieront les propos incriminés et prendront plaisir à les enregistrer (grâce à des appareils naïvement fournis par les parents eux-mêmes). La maîtresse établira les dossiers et les transmettra au commissariat le plus proche. Les récompenses accordées aux écoliers méritants susciteront une ardeur au travail inconnue jusqu'à présent. Et jamais le lien entre la famille et l'école n'aura été aussi étroit. ■